

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 SEPTEMBRE 2017

Sous la présidence de M. Pierre MAMMOSSER, Maire

Membres présents : Mmes et MM. Lucienne HAAS, Dominique STOHR, Alfred RINCKEL et Marie-José SCHALLER, adjoints au Maire, Fabien ACKER, Christophe BUSCHE, Claire CARRARO-LIEVRE, Michèle CECCHINI, Sylvie CULLMANN, Fabrice FISCHER, Céline GEFFROY, Christophe HECKMANN, Béatrice HOELTZEL, Éric HUBERT, Christian KLIPFEL, Isabelle MULLER, Véronique PHILIPPS, José POZUELO, Thomas RUBY, Jean-Michel STEPHAN, Cathy WAGNER, Anne ZYTO conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Anne-Laurence BING, DGS

Le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble du Conseil municipal.

En préambule, le Maire informe le conseil municipal des prochaines manifestations du mois :

- Vide grenier et 35ème randonnée de l'Outre-Forêt le 10 septembre
- Ouverture de la saison culturelle le 16 septembre à la Saline
- Journées du patrimoine le 17 septembre : dans le cadre des journées du patrimoine, un circuit de découverte des sites qui ont fait l'histoire de Soultz-sous-Forêts est proposé. Un livret explicatif a été rédigé et servira de guide tout au long de la randonnée.

L'invitation à la réunion du conseil municipal du 6 septembre 2017 a été envoyée aux conseillers municipaux par courrier le jeudi 31 août 2017, avec comme ordre du jour :

Ordre du jour :

1. COMPTE RENDU DES REUNIONS

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 5 juillet 2017
- Réunions, rencontres et manifestations
- Réunion de la commission Fleurissement

2. RESSOURCES HUMAINES

Organisation générale

- Restitution de l'étude organisationnelle du Centre de Gestion
- Esquisse d'un scénario de réorganisation
- Première décision : Modification d'un contrat à temps partiel en contrat à temps plein

Autres décisions

- Convention de mise à disposition d'un régisseur dédié à la saison culturelle dans le cadre de la mutualisation avec la NEF
- Renouvellement du contrat du régisseur hors saison culturelle
- Contrats saisonniers
- Services municipaux : heures supplémentaires de dimanche et heures de nuit : point retiré

3. AFFAIRES SCOLAIRES

Rentrée 2017/2018

- Nombre définitif de classes retenu à l'école maternelle
- Modification des horaires de classe
- Convention liée au transport scolaire
- Modification des coefficients d'emploi des agents ATSEM et agents d'entretien

4. INSTITUTIONS CULTURELLES

Relais culturel de la Saline

- Convention VITACULTURE

Ecole de musique

- Création d'emplois d'assistants d'enseignement artistique non titulaires, renouvellement du contrat du directeur

Médiathèque

- Désherbage (mise à jour du fonds bibliothécaire) de la médiathèque dans le cadre du 10^{ème} anniversaire
-

5. PROJETS ET TRAVAUX

Ecole maternelle

- Proposition d'extension et d'accélération du projet de rénovation : lots à ajouter : désamiantage, ravalement de façade, réfection de la toiture
- Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre

Circulations douces

- Lot° 5 : présentation de la variante tout enrobé
- Divers

6. URBANISME

- Déclarations d'intention d'aliéner

7. AFFAIRES FINANCIERES

- Souscription d'un nouvel emprunt dédié aux opérations : Jardins de la Saline et Ecole maternelle

8. SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

- Subventions aux associations : L'Assaline, Cocktails Mélodies, 4L Trophy
- Complexe sportif : ouverture d'un créneau supplémentaire dédié au club de JUDO

9. DIVERS

- Convention d'occupation de la Maison Forestière d'Oberhoffen sur Moder
- Diverses informations et communications
- Prochaines réunions et manifestations

- Proposition de rajouter trois points à l'ordre du jour :

- Nouveau tarif pour l'école de musique
- Revalorisation du loyer pour le logement de la caserne des pompiers occupé par la famille de réfugiés
- Travaux sur le puits de HOHWILLER

Le Maire soumet au vote l'ajout des trois points à l'ordre du jour.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve l'ajout de trois points à l'ordre du jour.

POINT 1 : COMPTE RENDU DES REUNIONS

- **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 5 juillet 2017**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins une abstention (Éric HUBERT)
Approuve le compte-rendu du conseil municipal du 5 juillet 2017.

- **Réunions, rencontres et manifestations depuis la dernière réunion du conseil municipal 5 juillet 2017**

16.06.2017

- Rencontre avec M. MESSEMER au sujet d'un projet immobilier au Coq Blanc et de l'aménagement du parking y afférent. Le projet immobilier porté par le pétitionnaire consiste à la création de 6 logements. Afin de créer la quinzaine de places de parking nécessaire à l'opération, il sollicite la cession d'une partie de l'espace vert communal sur une profondeur de quelques mètres, sachant que les places de stationnement créées pourront faire l'objet d'une certaine mutualisation avec la Ville. Un projet plus précis sera proposé lors d'un prochain Conseil Municipal.

06.07. 2017

- Présentation du rapport final « Etude organisationnelle » aux agents ; point à l'ordre du jour
- Réunion du comité syndical du SCOTAN à la Saline : nouvelle composition du comité syndical après la création de la communauté d'agglomération de Haguenau

07.07.2017

- Conseil d'administration de l'association des maires du Bas-Rhin notamment consacré aux rythmes scolaires

09.07.2017

- Assemblée générale du club de quilles La Boule d'Or ; demande de subvention pour participer au championnat national. Dominique STOHR souhaite que ce point soit reporté à un prochain Conseil municipal, la demande de subvention étant à ce jour incomplète.

10.07.2017

- Rencontre avec Madame KREBS, présidente de SOFAR, en vue de la revalorisation du logement occupé par la famille de réfugiés à compter du 1^{er} septembre 2017 -point rajouté à l'ordre du jour

12.07.2017

- Rencontre avec le directeur général de l'OPUS concernant la construction du collectif de l'Ecoquartier ; la discussion a notamment porté sur la charge foncière
- Cérémonie de départ de Fredy Weber, acteur pendant 40 ans de l'école de musique
- Discussion avec Olivier Amann sur la nouvelle dimension foncière de l'opération Leclerc

13.07.2017

- Cérémonies commémoratives du 13 juillet et Feu d'artifice à Soultz-sous-Forêts

14.07.2017

- Cérémonies commémoratives et inauguration de la Salle des Fêtes de SURBOURG ; à noter que le territoire dispose maintenant, au-delà de La Saline, d'un équipement en salles remarquable : ESCAL, Espace culturel de Hatten, Rittershoffen, Surbourg, Oberroedern

15.07.2017

- Nuit de la céramique à Betschdorf

18.07.2017

- Jury départemental du Fleurissement : pas de prix mais des encouragements. Fabien ACKER précise que le Rondpoint Leclerc a été apprécié par le jury. Par contre un manque d'homogénéité de fleurissement sur l'ensemble de la commune a été souligné.

19.07.2017

- Rencontre avec l'architecte Walther : le maire précise que la réalisation de l'étude de faisabilité a eu un effet déclencheur auprès d'investisseurs potentiels. Le tour de table se poursuit avec les différents interlocuteurs. Restent deux points à traiter : le désamiantage du terrain et la réalisation d'une étude de sols. Ces deux points seront à prendre compte dans la suite des négociations.
- Rencontre avec ALDI en vue d'un agrandissement et/ou d'une nouvelle construction du magasin
- Rencontre avec Roger HAHN du CHAAN pour travailler sur la mise en valeur de l'histoire de la commune ; en attendant un premier pas peut être fait par un chemin historique : présentation en séance

21.07.2017

- Visite du député REISS chez Loeb Racing Team et chez HESS.

28.07.2017

- Commission fleurissement : point à l'ordre du jour

01.08.2017

- Fixation d'un prix pour la location de La Saline à l'association de théâtre pour la soirée spéciale Crédit Mutuel : la prestation étant achetée par le CREDIT MUTUEL, cette soirée revêt un caractère commercial qui ne justifie plus la mise à disposition gracieuse du lieu. Le maire propose qu'un tarif à 50% soit appliqué à l'association D'Salzbuhn Theater pour cette soirée spéciale. La recette de la buvette reste acquise à la paroisse catholique. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (Véronique PHILIPPS)
Approuve la réduction de 50% du tarif normal à l'association ASSALINE
Décide que cette disposition ne s'appliquera que sur la soirée spéciale « CREDIT MUTUEL »

02.08.2017

- Assemblée générale de l'Office de Tourisme de l'Outre-Forêt : Marie-José SCHALLER informe que l'assemblée générale a acté la transformation de l'OT du Soultzerland en OT de l'Outre-Forêt

04.08.2017

- Cérémonie de commémoration de la bataille du 4 août 1870 à WISSEMBOURG ; il y a lieu de noter que Soultz-sous-Forêts a joué un rôle central entre la bataille du Geisberg et celle de Frœschwiller

09.08.2017

- Travail avec ES et un consultant sur une démarche de tourisme industriel autour de la géothermie

13.08.2017

- Concours de labour et vin d'honneur organisés par les Jeunes Agriculteurs du Canton de Soultz-sous-Forêts à Hatten

18.08.2017

- Travail avec une entreprise de construction sur la possibilité de traversée du Froeschwillerbach le temps de construire les immeubles OPUS 67 à hauteur des 42 et 44 de la rue des Barons de Fleckenstein. Au vu de l'ampleur des mesures à prendre pour le franchissement du cours d'eau et au vu de l'état de la rue MUNTZ qui serait fortement sollicitée par des engins lourds, le maire a informé l'entreprise que l'avis de la commune serait défavorable à toute demande d'occupation de voirie de cet ordre.

20.08.2017

- 33^{ème} Grand Prix du Vélo Club Nord Alsace
- 140 ans du club Vosgien de Wissembourg

21.08.2017

- Rencontre avec ROSACE pour l'implantation du NRO : l'emplacement initial ne convient plus pour des raisons de risque d'inondabilité.

22.08.2017

- Rencontre avec des acteurs du secteur de la santé concernant le projet Funrock

23.08.2017

- Réunion mutualisation Neff/la Saline concernant le poste de technique- point à l'ordre du jour
- Réunion sur les Ordures ménagères à la Saline : Le maire informe le conseil municipal qu'une solution a été trouvée. Une part fixe prenant en compte la taille de la famille et une part variable prenant en compte le poids des poubelles seront les critères de facturation. Le nombre de levées n'entre plus en ligne de compte. Un débat est encore en cours concernant les déchets des professionnels. Les administrations paieront selon les activités de leurs bâtiments municipaux, avec une facturation exclusivement au poids, sans part fixe, à raison de 0,63 € au Kg (exemple : salle des fêtes). La mise en place de la facturation se fera à partir du 1^{er} janvier 2018.

25.08.2017

- Visite des travaux de recherche pétrolière – société Vermilion
- Cérémonie du 75e anniversaire du décret du Gauleiter WAGNER instaurant l'incorporation de force

25 au 28.08.2017

- KIRWE : une bonne cuvée... et des perspectives d'augmenter le nombre d'attractions de la fête foraine l'année prochaine

29.08.2017

- Réunion sur les piscines de Drachenbronn et Betschdorf

30.08.2017

- Rentrée du Conseil Départemental

31.08.2017

- Commissions Urbanisme et Projets / Travaux : visite du ban communal

01.09.2017

- Rencontre avec des acteurs du secteur de la santé concernant le projet Funfrock

04.09.2017

- Rentrée des classes

05.09.2017

- Point presse sur les 10 ans de la médiathèque
- Rencontre avec M. Funfrock
- Point presse sur la saison culturelle Nef/Saline

- Réunion de la commission Fleurissement

Le jury communal de la commission fleurissement a parcouru les rues de Soultz-sous-Forêts et d'Hohwiller et a proposé le classement suivant, avec un nombre de prix pour Soultz-sous-Forêts limité à six. Le maire souhaite tout de même aller jusqu'à 10 lauréats pour continuer à encourager le fleurissement dans la partie Soultz-sous-Forêts.

Soultz-sous-Forêts

CLASSEMENT	LAUREATS	RECOMPENSES
1 ^{er} prix	M. et Mme Eric SCHIMPF 51 rue de Lobsann	100 €
2 ^{ème} prix	M. et Mme Gérard Linck 12 rue du Frohnacker	75€
3 ^{ème} prix	M. et Mme Bertrand ROUX 16 rue de Pechelbronn	55€
4 ^{ème} prix	M. et Mme Jean-Paul SCHNEIDER 5 rue de Pechelbronn	45€
5 ^{ème} prix	M. et Mme Guy MEJNEROWSKI 1 rue Chrétien Frédéric Petri	40€
6 ^{ème} prix	M. Mme Didier KLEIN 18a rue de Pechelbronn	30€
7 ^{ème} prix	ELIANE BOUTIQUE Mme Eliane GRIES 5 rue des Barons de Fleckenstein	30€

8 ^{ème} prix	BEAUTY LINE 36 rue du Docteur Deutsch	30€
9 ^{ème} prix	M. et Mme Denis LOISON 17 rue de Lobsann	30€
10 ^{ème} prix	M. et Mme Charles THALMANN 34 rue du Frohnacker	30€

Hohwiller

CLASSEMENT	LAUREATS	RECOMPENSES
1 ^{er} prix	M. et Mme Ernest ROTT 4 rue de Hoffen	100 €
2 ^{ème} prix	M. et Mme Elisabeth MEINHARDT 2 rue des jeunes Vignes	75
3 ^{ème} prix	M. et Mme Rudy RENCKERT 27 rue Principale	55
4 ^{ème} prix	M. et Mme Ernest PHILIPPS 18 rue de Reimerswiller	45
5 ^{ème} prix	M. et Mme Wernert BOSSERT 40 rue Principale	40
6 ^{ème} prix	M. et Mme Fredy BOSSERT 37 rue Principale	30
7 ^{ème} prix ex-aequo	M. et Mme Samuel BOSSERT 37a rue Principale	30
7 ^{ème} prix ex-aequo	M. et Mme Georges JAEGER 28 rue Principale	30
9 ^{ème} prix ex-aequo	Restaurant Au Bœuf M. et Mme Cédric ROTT 33 rue Principale	30
9 ^{ème} prix ex-aequo	M. et Mme Benjamin BOSSERT 40 rue Principale	30
HORS CONCOURS	M. et Mme André STUDY 2 rue Kleinfed	

La remise des récompenses aux lauréats se fera lors de la cérémonie des vœux de la municipalité en janvier 2018.

Vu la délibération du 11 avril 2017 fixant les montants des récompenses aux concours locaux

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la nomination de 10 lauréats à Soultz-sous-Forêts et de 10 lauréats à Hohwiller

Approuve le palmarès du concours de Fleurissement tel que présenté

Approuve le montant des récompenses

10. RESSOURCES HUMAINES

Organisation générale

- Restitution de l'étude organisationnelle du Centre de Gestion

Le Conseil municipal du 7 juin 2017 avait approuvé la réalisation d'une étude organisationnelle menée par le Centre de gestion.

Cette étude a été finalisée début juillet. Une restitution a eu lieu devant l'exécutif. Elle a également été restituée aux agents le 5 juillet 2017.

L'étude est présentée en séance à l'ensemble du Conseil Municipal.

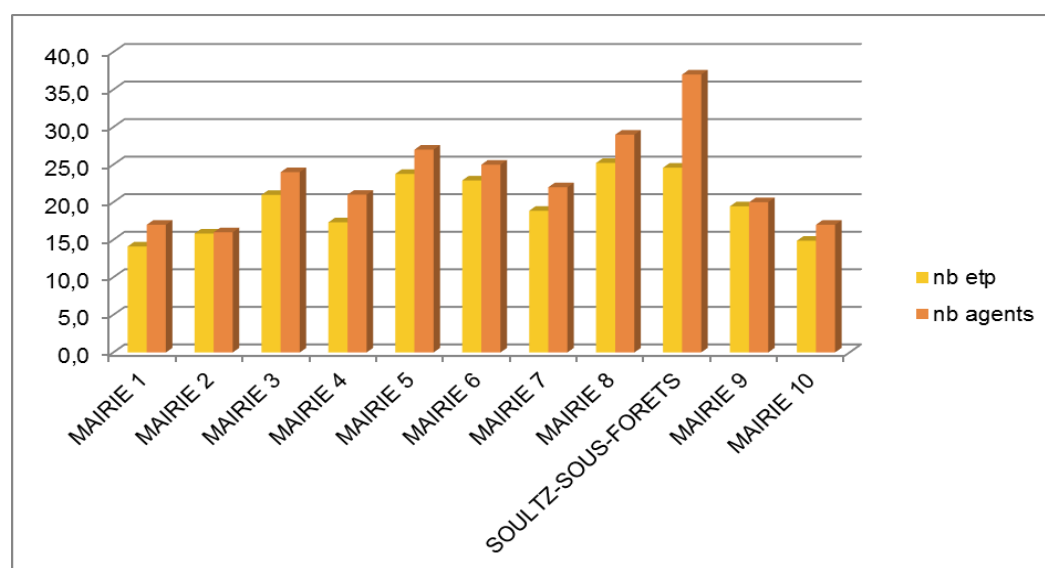
Synthèse de la présentation

Le cadre de l'étude a porté sur l'organisation générale de la commune. Certaines catégories d'emploi ont été exclues du champ de l'étude : ATSEM, Agents d'entretien, Ecole de musique.

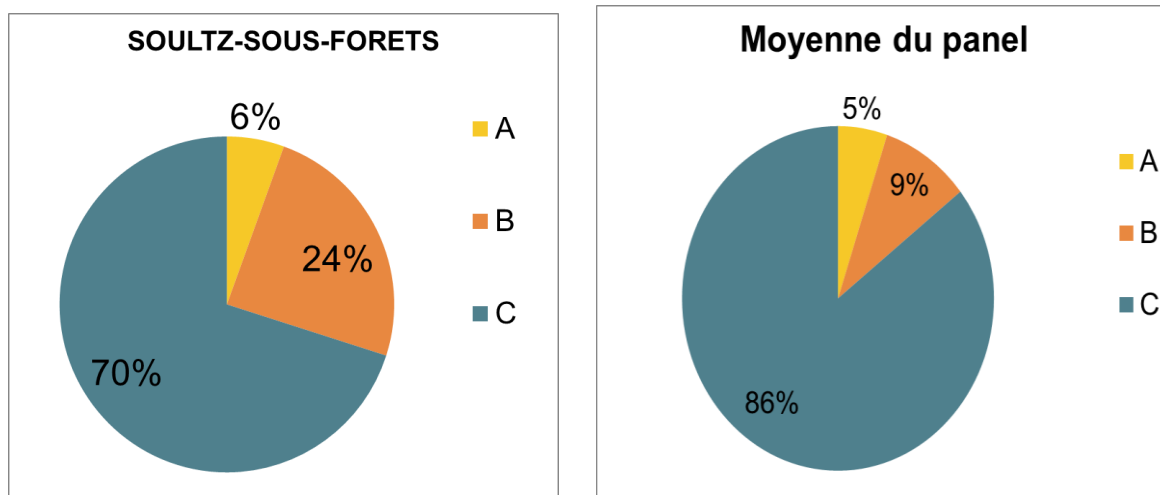
Seize agents ont été rencontrés par l'auditrice.

Analyse des effectifs

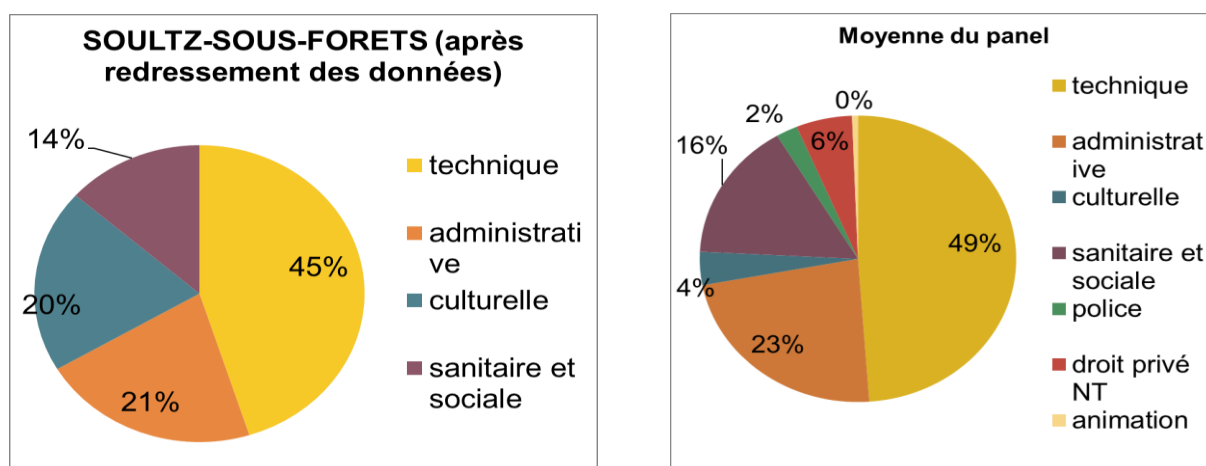
Avec 3200 habitants, 37 agents représentant 24.6 équivalent temps plein, la commune de Soultz-sous-Forêts se situe dans la moyenne haute en comparaison avec d'autres collectivités de même taille.



- **Analyse des effectifs : Répartition par catégorie d'emploi : A, B, C**



- **Analyse des effectifs : Répartition par filière**



Analyse des missions et organisation

Constats généraux concernant la commune, une commune à forte personnalité

- **Un rayonnement intercommunal :**
 - De nombreux équipements et un patrimoine important ; médiathèque, salle de spectacle (La Saline), Ecole de musique, deux équipements sportifs, école, pôle administratif
 - Le développement de politiques publiques volontaristes, notamment dans le domaine de l'animation du centre-ville mais aussi de la politique culturelle
 - Une intercommunalité très peu développée : la CC de l'Outre Forêt est la 3^{ème} plus petite intercommunalité du département
 - La présence de commune de taille plus modeste que Soultz-sous-Forêts (à l'exception de Betschdorf qui a 4000 habitants)
 - L'existence d'une commune déléguée, Hohwiller

- **Une continuité politique et des changements dans les effectifs**
- Une stabilité politique et une continuité au sein de l'équipe municipale depuis plusieurs années
- Une longue ancienneté des agents et une stabilité de la Direction pendant 40 ans
- de profonds changements récents au niveau de son administration : départs de la Directrice Générale des Services, de la directrice de la Saline et du concierge et recrutements récents : DGS, responsable financier, agent administratif à La Saline.
- Une nouvelle organisation mutualisée à La Saline.

ANALYSE DES MISSIONS ADMINISTRATIVES

- Accueil : réflexion sur l'optimisation de la plage d'ouverture de la mairie
- Une réduction des moyens avec 2 temps partiels (0,5 et 0,6) et morcellement des tâches
- Une insuffisance de moyens en matière de communication
- Besoin de renforcement de la fonction Ressources Humaines
- Des problématiques spatiales et ergonomiques : bureaux, zone d'accueil, de rangement et stockage, gestion des flux (VMC, température)

La Saline

- **De gros changements au cours des derniers mois :**
 - Départ de la directrice et du concierge
 - Mutualisation de la programmation culturelle avec la ville de WISSEMBOURG
- **Mêmes moyens communaux qu'avant (3 Equivalents Temps Plein)**
- **Mutualisation qui connaît des difficultés opérationnelles :**
 - Difficultés matérielles (informatique, bureaux)
 - Présence sur place limitée de la direction culturelle (1 jour/semaine)
 - Eparpillement des activités, inadéquation des postes

Préconisations concernant l'organisation de l'équipement culturel de La Saline

- Nommer un concierge (recours possible à un contrat aidé)
- Repositionner les missions de régisseur technique menées par la société de prestation extérieure dans le cadre de la mutualisation
- Accompagnement dans ses nouvelles missions du responsable d'équipement et repositionnement des missions de l'agent assistant administratif
- Adaptation des horaires de travail aux besoins de l'équipement
- Etude sur les conditions informatiques de travail à distance

La médiathèque

- Une vocation intercommunale
- Une grande qualité de service offerte à ses usagers : richesse du fonds documentaire, effectifs (2 Equivalents Temps Plein), plages d'ouverture (19h/semaine)
- Des adaptations possibles (ergonomie) et petits investissements (mobiliers)
- Possibilité de développer plus de transversalité avec l'animation et les activités culturelles de la commune

Le Service technique

Les missions exercées en régie :

- Les espaces verts : 2 fleurs et 2 libellules pour Soultz et 4 fleurs pour Hohwiller (superficie limitée)
- L'entretien des espaces extérieurs : propreté urbaine, éclairage public, entretien du mobilier urbain et des aires de jeu, 3 cimetières, 20 km de voirie, parking de la gare, fontaines
- La petite maintenance des bâtiments : patrimoine bâti important

Le service technique : constats

- Des effectifs globalement adaptés aux tâches
- Une organisation perturbée par plusieurs donneurs d'ordre et par l'absence de planning prévisionnel et suivi d'activité
- Peu de formations suivies par les agents
- Des matériels adaptés aux besoins, un atelier mal adapté aux conditions de travail des agents
- Absence d'assistant de prévention dans la commune

Conclusions

- Désstabilisation possible du pôle administratif du fait de 2 temps partiels -> compensation des temps partiels et renfort de ce pôle
- Mutualisation de la Saline : c'est l'inadéquation des moyens humains face aux besoins de l'équipement qui pose problème (pas la mutualisation) -> renforcer cet équipement par l'affectation d'un concierge dédié + accompagnement de l'agent responsable
- Le service technique :
 - > Mise en place d'un cadre de travail qui permette une meilleure prévention des risques et conditions de travail
 - > Étude de mutualisation vers un service technique commun ?

Suite à la présentation, Claire CARRARO soulève le problème de rangement aux ateliers municipaux. Michèle CECHHINI confirme que le lieu est inadapté à des activités de services techniques. Éric HUBER s'étonne qu'il n'y a pas d'outil prévisionnel de travail pour les services techniques. Le Maire répond que l'expérience des agents permet de supporter les missions récurrentes mais que le service peut assez vite être désstabilisé en cas d'urgences à traiter.

Concernant la fermeture d'une plage horaire de la mairie, de nombreux élus considèrent cette perspective tout à fait souhaitable. Céline GEFFROY préconise que cette plage de fermeture soit cohérente avec l'ouverture de la trésorerie municipale.

• Esquisse d'un scénario de réorganisation

L'étude organisationnelle réalisée par le Centre de gestion propose différents scénarii d'organigramme. Un scénario est présenté en séance au Conseil Municipal.

- **Première décision : Modification d'un contrat à temps partiel en contrat à temps plein /Création d'un emploi à temps complet pour la Saline.**

Par délibération du 4 mai 2016, le conseil municipal a décidé à l'unanimité moins une abstention la création d'un emploi d'assistant administratif, chargé de l'assistance à la gestion du site, de l'accueil, et de la billetterie du relais culturel de la Saline, à temps non complet, à raison de 20 heures par semaine (20/35èmes).

Le 7 décembre 2016, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité l'augmentation de la durée hebdomadaire de service (+ 4 heures) pour cet emploi d'assistant administratif à la Saline à compter du 1^{er} janvier 2017 dans le cadre de la coordination des TAPS.

Le contrat d'engagement d'une durée d'un an est échu le 14 septembre 2017.

Sur la base de l'article 3-2 -vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire-, il est proposé de créer un poste d'assistante administrative au relais culturel la Saline sur une durée hebdomadaire de travail de 35 heures en qualité d'agent non titulaire et rémunéré au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif territorial- indice brut 340 majoré 321.

Les missions initiales seront élargies à la mission suivante: mise en œuvre de la communication institutionnelle et événementielle de la Ville

La déclaration de vacance de poste sera effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et le comité technique sera consulté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de supprimer l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet

Décide de la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet pour exercer les fonctions d'assistante administrative

Décide de renouveler le contrat d'engagement d'un an à compter du 15 septembre 2017

Approuve la rémunération au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif territorial sur la base de l'indice brut 340 majoré 321 à compter du 15 septembre 2017.

Autres décisions

- **Convention de mise à disposition d'un régisseur dédié à la saison culturelle dans le cadre de la mutualisation avec la NEF**

Dans le cadre du partenariat culturel entre les communes de Wissembourg et de Soultz-sous-Forêts, la mise à disposition d'un technicien, en charge de la régie des spectacles de la saison culturelle, avait été approuvée en conseil municipal du 8 juin 2016.

L'agent mis à disposition a fait une demande de mutation et ne travaille plus à la Ville de Wissembourg.

Afin de poursuivre la mutualisation sur le plan technique, il est proposé la mise à disposition d'un nouvel agent, adjoint technique territorial à compter du 7 septembre.

Le travail de l'agent technique sera organisé par la Ville de Soultz-sous-Forêts sur la base du planning prévisionnel de la saison culturelle. L'enveloppe horaire est estimée à 380 heures.

La Ville de Wissembourg versera la rémunération et la Ville de Soultz-sous-Forêts remboursera à la Ville de Wissembourg le montant de la rémunération et les charges sociales au prorata du temps de mise à disposition.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins une abstention (Christian KLIPFEL)
Approuve la mise à disposition d'un adjoint technique territorial
Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la Ville de WISSEMBOURG

- **Renouvellement du contrat du régisseur hors saison culturelle**

Le Relais culturel de La Saline est rythmé par 4 saisons :

- La saison culturelle
- La saison alsacienne
- La saison cinéma
- La saison associative

La saison culturelle est portée par la mutualisation avec la Ville de Wissembourg.

La saison alsacienne et associative nécessite des prestations de régisseur.

Il est proposé de renouveler le contrat de gré à gré avec l'entreprise JBL, les mêmes conditions financières que la saison 2016/2017 sont proposées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins trois abstentions (Éric HUBERT, Christian KLIPFEL, Claire CARRARO).

Décide de renouveler le contrat de gré à gré avec l'entreprise JBL

- **Contrats saisonniers**

Afin de faire face à l'accroissement saisonnier d'activité imprévu, deux agents contractuels ont été employés sur la base de l'article 3 point 2.

Adjoint Technique catégorie C contractuel

Temps non complet 24H15

12 jours du 26/06/2017 au 07/07/2017

Rémunération sur la base de l'indice brut 347 majoré 325 échelon 01 du grade de Adjoint Technique

Missions : aide au déménagement maternelle et rangement

Adjoint Technique catégorie C contractuel

Temps complet

10 jours du 10/07/2017 au 21/07/2017

et

7 jours du 22/07/2017 au 28/07/2017

Rémunération sur la base de l'indice brut 347 majoré 325 échelon 01 du grade de Adjoint Technique

Missions : travaux d'entretien des espaces verts et divers petits travaux de maintenance

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de la création de ces deux postes Adjoints techniques

Un temps non complet de 24h15 par semaine sur la base de l'indice brut 347

Un temps complet de 35 heures par semaine sur la base de l'indice brut 347

11. AFFAIRES SCOLAIRES

Rentrée 2017/2018

- Nombre définitif de classes retenu à l'école maternelle :

De source syndicale, confirmée par la nomination d'un professeur des écoles à compter du 7 septembre, une 5^{ème} classe sera ouverte.

- Modification des horaires de classe

Le retour à la semaine des 4 jours a nécessité des modifications des horaires de classes :

Lundi-mardi-jeudi -vendredi :

Matin : 8h15-11h45

Après-midi : 13h30-16h

- Convention liée au transport scolaire

La convention avec la ligne STRIEBIG a été renouvelée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le maire à signer la convention « transports scolaires » avec la société STRIEBIG

- Modification des coefficients d'emploi des agents ATSEM et agents d'entretien

Les ATSEM

Modification de la durée hebdomadaire des Agents territoriaux des Ecoles maternelles de 1^{ère} classe

Les horaires scolaires de l'école maternelle ayant été modifiés et les missions des ATSEM ayant été adaptées en conséquence (accueil, garderie, bus), il est nécessaire de modifier la durée

hebdomadaire de services des ATSEM en tenant compte de leur coefficient de rémunération actuel.

Modifications proposées inférieures à 10%

GRADE	DHS actuelle Coefficient de rémunération	Baisse	DHS Coefficient de rémunération à compter du 4 septembre
Agent spécialisé de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	28.5/35 ^{ème} 23.26/35 ^{ème}	1/35 ^{ème}	27.5/35 ^{ème} 22.6/35 ^{ème}
Agent spécialisé de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	28.5/35 ^{ème} 23.26/35 ^{ème}	1/35 ^{ème}	27.5/35 ^{ème} 22.6/35 ^{ème}

Conformément à la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, la baisse de la durée hebdomadaire de service étant inférieure à 10 %, n'est pas soumise à l'avis préalable du CTP.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 97-I

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de modifier le poste d'agent spécial de 2^{ème} classe des écoles maternelles avec un coefficient d'emploi de 23.26/35^{ème}. Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste sera de 22.6/35^{ème}

Décide de modifier le poste d'agent spécial de 2^{ème} classe des écoles maternelles avec un coefficient d'emploi de 23.26/35^{ème}. Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste sera de 22.6/35^{ème}.

Modifications de la durée hebdomadaire de services supérieure à 10%

GRADE	DHS actuelle (nombre d'heures par semaine) Coefficient de rémunération (annualisé)	Baisse	DHS Coefficient de rémunération à compter du 4 septembre
Agent spécialisé de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles NT	32/35 ^{ème} 26.12/35 ^{ème}	4.5/35 ^{ème}	27.5/35 ^{ème} 22.6/35 ^{ème}
Agent spécialisé de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	32/35 ^{ème} 26.12/35 ^{ème}	4.5/35 ^{ème}	27.5/35 ^{ème} 22.6/35 ^{ème}

La baisse de la durée hebdomadaire de service sera soumise à l'avis du comité technique.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 97-I

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, sous réserve de l'avis favorable du comité technique,

Décide

De supprimer le poste d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles NT

De créer un poste d'agent spécialisé de 2^{ème} classe avec un coefficient d'emploi 27.5/35^{ème}

De publier la vacance de poste auprès du centre de gestion

De supprimer le poste d'agent spécialisé de 2^{ème} classe des écoles maternelles

De publier la vacance de poste auprès du centre de gestion

Les agents d'entretien

Les horaires scolaires de l'école élémentaire ayant été modifiés, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de services des agents d'entretien concernés.

Agents	DHS avant modification	DHS proposée	Coefficient de rémunération avant modification	Coefficient de rémunération proposé
Adjoint technique territoriale	18/35 ^{ème}	16.2/35 ^{ème}	15,37/35 ^{ème}	13.87/35 ^{ème}
Adjoint technique territoriale	16/35 ^{ème}	14.4/35 ^{ème}	13,81/35 ^{ème}	12.33/35 ^{ème}
Adjoint technique territoriale	28/35 ^{ème}	25.2/35 ^{ème}	25,37/35 ^{ème}	21.45/35 ^{ème}
Adjoint technique territoriale	23,45/35 ^{ème}	21.1/35 ^{ème}	18.18/35 ^{ème}	18.06/35 ^{ème}

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1984 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 97-I

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

De modifier le poste d'adjoint technique territorial avec un coefficient d'emploi de 15.37/35^{ème}. Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste sera de 13.87/35^{ème}

De modifier le poste d'adjoint technique territorial avec un coefficient d'emploi de 13.81/35^{ème}. Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste sera de 12.33/35^{ème}

De modifier le poste d'adjoint technique territorial avec un coefficient d'emploi de 25.37/35^{ème}. Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste sera de 21.45/35^{ème}

De modifier le poste d'adjoint technique territorial avec un coefficient d'emploi de 15.37/35^{ème}. Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste sera de 13.87/35^{ème}

12. INSTITUTIONS CULTURELLES

Relais culturel de la Saline

- Convention VITACULTURE

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le renouvellement de l'adhésion au dispositif VITACULTURE

Autorise le Maire à signer la convention pour la saison 2017/2018

Ecole de musique

- **Création d'un nouveau tarif : Jardin musical**

Il est proposé de créer un nouveau tarif correspondant à la création de l'activité JARDIN MUSICAL à partir de 3 ans.

La durée des séances est de 1/2h.

Tarifs trimestriels :

Tarif Soultz-sous-Forêts : 27 €

Tarif extérieur : 30.5 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la création de l'activité JARDIN MUSICAL

Décide du tarif de 27 € pour les Soultzois et de 30.5 € pour les extérieurs

- **Création d'emplois d'assistants d'enseignement artistique non titulaires**

Il est proposé de créer 11 postes d'emplois d'assistants d'enseignement artistique non titulaires pour le fonctionnement de l'école municipale de musique pour l'année scolaire 2017/2018 :

- 2 postes du 7 septembre 2017 au 30 septembre 2018 et
- 9 postes du 1^{er} octobre au 30 septembre 2017.

La durée de travail sera fonction de nombre d'élèves inscrit.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la création de 2 postes d'assistants d'enseignement artistiques du 7 septembre 2017 au 30 septembre 2018

Approuve la création de 9 postes d'assistants d'enseignement artistique du 1^{er} octobre au 30 septembre 2018

- **Renouvellement du contrat du Directeur de l'école municipale de musique**

Le contrat d'engagement d'un agent contractuel en charge de la direction de l'école municipale de musique en tant qu'agent non titulaire est arrivé à échéance le 31 août 2017.

Le contrat avait été conclu en 2016 sur la base de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 et doit être renouvelé.

Il est proposé que le contrat d'engagement d'un an soit établi dans le cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique classe normale non titulaire, catégorie A- échelon 1- indice brut 433- majoré 382 avec un coefficient d'emploi de 7.08/16èmes.

La déclaration de vacance de poste est effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin.

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984

Vu l'article 3 de la Loi sus-visée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de renouveler le contrat d'engagement du directeur de l'école de musique du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018

Décide d'un coefficient d'emploi de 7.08/16^{ème}

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 433

- **Médiathèque**

Désherbage (mise à jour du fonds bibliothécaire) de la médiathèque dans le cadre du 10^{ème} anniversaire

Afin de réguler les collections de la médiathèque municipale il est proposé de mettre en œuvre une campagne de désherbage permettant d'éliminer les documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la médiathèque : mauvais état, nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins, documents obsolètes ne faisant plus l'objet d'emprunt. La régulation de ces ouvrages pourra faire l'objet de dons dans le cadre du 10^{ème} anniversaire.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré

Approuve la mise en réforme des documents de la médiathèque en service depuis plusieurs années

Approuve la possibilité d'en faire don dans le cadre d'événements

13. PROJETS ET TRAVAUX

Jardins de la Saline

Le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour solliciter des aides du Conseil Régional pour la réalisation des Jardins de la Saline.

Le plan de financement sera revu en y intégrant une participation du conseil Régional.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

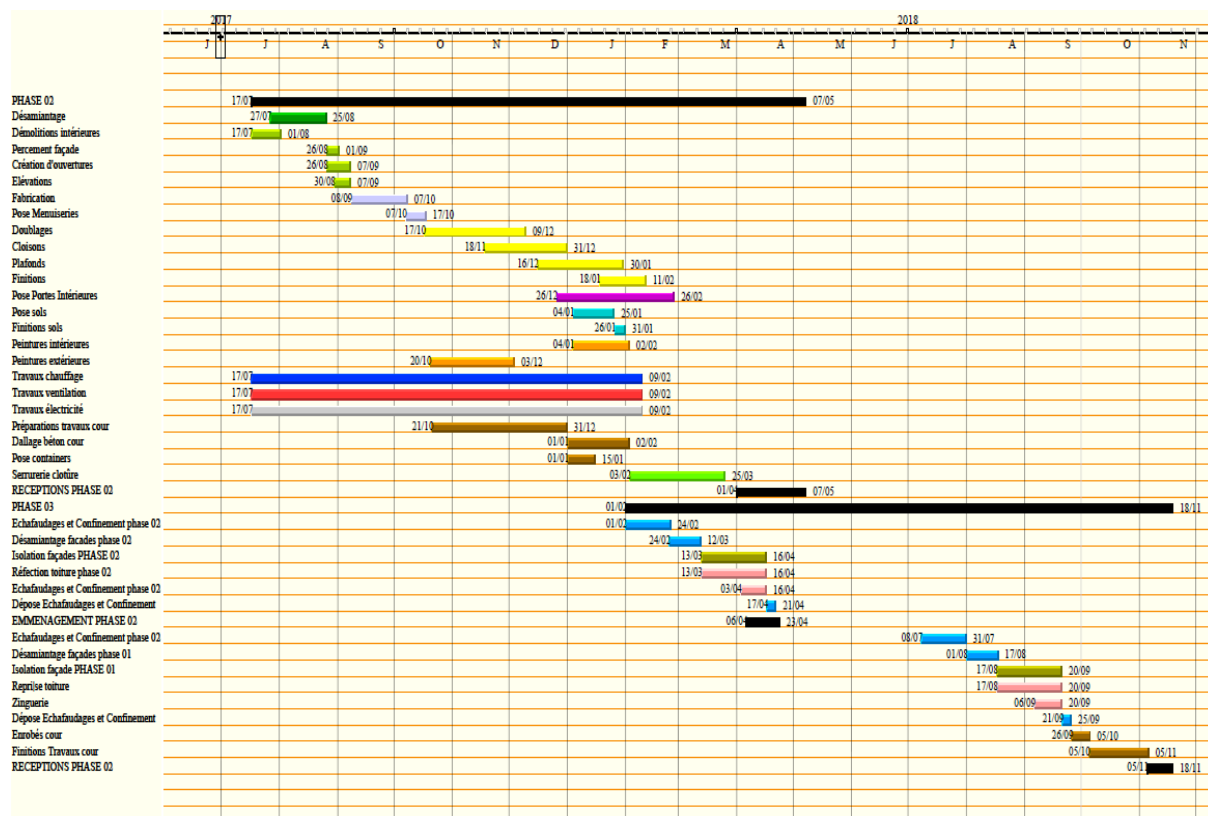
Autorise le Maire à solliciter la Conseil Régional dans le cadre de la réalisation des travaux des Jardins de la Saline

Autorise le Maire à revoir le plan de financement intégrant des aides du Conseil Régional

Ecole maternelle

Présentation du nouveau planning

Le Maire propose d'intégrer des travaux de désamiantage à la phase 2. La mise en place d'échafaudages permettra également de procéder à des travaux de ravalement de façades et de changement de toiture.



Le nouveau planning intègre une première phase de désamiantage du 1^{er} au 24 février incluant la mise en place d'échafaudage et la phase de confinement. Le désamiantage proprement dit aura lieu pendant les vacances d'hiver, dans des locaux inoccupés du 24 février au 12 mars.

Le démarrage des travaux dans la cour de l'école sont prévus aux vacances de Toussaint. Les premiers travaux extérieurs se feront sous forme de « voiries provisoires ». Les travaux de finition se feront en automne 2018.

Christophe HECKMANN s'interroge sur le planning très serré. Pour les travaux concernant la toiture les conditions climatiques notamment, pourrait faire prendre du retard et reculer le tout. Sylvie CULLMAN précise que les travaux de remplacement de toiture se font par travées.

Le Maire précise qu'il sera nécessaire d'intégrer les contraintes de planning dans le choix des entreprises retenues et que la fin des travaux prévus mi-septembre 2018 nécessiteront des adaptations des temps et des espaces de récréations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le planning prévisionnel des travaux de l'école maternelle tel que proposé

Autorise le Maire à solliciter le Conseil régional concernant les travaux d'isolation

Décide du lancement des marchés

• Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre

Le présent avenant a pour objet de fixer définitivement la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre suite à l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'Avant-Projet Définitif (APD) et l'arrêté de l'estimation prévisionnelle définitive du coût des travaux. Pour rappel, ce dernier a été arrêté à la somme de 678 571.45€ H.T.

Au total, le montant de cet avenant s'élève à 7 857.15€ HT (9 428.57€ TTC), soit 13.1% du montant du marché initial (60 000.00€ HT).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 7 857.15€ HT ;
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant n°1.

- **Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre**

Le présent avenant a pour objet de prendre en considération des éléments nouveaux non prévisibles au moment de la passation du marché induisant une augmentation de la masse financière des prestations.

Suite à la réalisation du rapport de diagnostic amiante avant travaux obligatoires lancés par la commune au démarrage de la phase 01 de la restructuration de l'école maternelle, un résultat contradictoire par rapport au rapport de diagnostic amiante étude a été trouvé. Il s'est avéré que l'enduit de façade existant présentait une présence d'amiante.

Le chantier étant malheureusement déjà en cours et les marchés déjà signés avec les entreprises adjudicataires de l'appel d'offre, il a été nécessaire de lancer une réflexion sur une phase 03 au chantier permettant de traiter au plus vite ce problème.

En compagnie de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui suivait le chantier de la phase 01, maintenant achevée, et de la phase 02 en cours, il a été pensé un nouveau planning permettant de réaliser les travaux lourds de désamiantage de cette façade au plus vite et sans présence d'enfants et d'enseignants.

Le budget global destiné à ces opérations indispensables a été définis comme suit :

- Pose d'un échafaudage périphérique : 17 200,00 € H.T.
- Travaux de confinement de désamiantage de la façade : 60 000,00 € H.T.
- Reprise de la façade avec isolation extérieure et enduit de finition : 152 800,00 € H.T.
- Reprise des zingueries pour traitement des épaisseurs d'isolants rapportés : 12 000,00 € H.T.

Suite à cette première étude, au vu de l'état général de la toiture existante et de la nécessité de mettre l'échafaudage périphérique pour le désamiantage, il a également été proposé de remplacer la toiture existante pour un montant de 93 000,00 € H.T.

L'ensemble de ces travaux nécessaires ont été évalués à une enveloppe totale de 335 000,00 € H.T.

Ces travaux nécessiteront l'intervention de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour une étude thermique et une mission de BASE avec suivi de chantier et OPC dont l'offre sera faite au maître d'ouvrage au plus vite.

Un planning des travaux en deux découpages a été imaginé par l'équipe de maîtrise d'œuvre afin que le maître d'ouvrage puisse voir à moyen terme l'organisation de ce chantier.

Au total, le montant de cet avenant s'élève à 24 081.65€ HT (28 897.98€ TTC). Cumulé au montant HT de l'avenant n°1, l'augmentation du montant du marché de maîtrise d'œuvre correspond à 53.2% du montant du marché initial (60 000.00€ HT).

Travaux	Estimation HT phase 3	Coût initial du projet HT phase APD	Estimation coût total du projet HT
Pose d'un échafaudage	17 200 €		
Travaux de confinement et désamiantage de la façade	60 000 €		
Reprise façades avec isolations extérieures	152 800 €		
Reprise de zinguerie	12 000 €		
Remplacement de la toiture	93 000 €		
Coût total	335 000 €	678 571,45 €	1 013 571,45 €
Frais MOE avenants 1 +2	31 938, 83 €		
Frais Moe totaux			91 938,50 €
TOTAL			1 105 509,95€

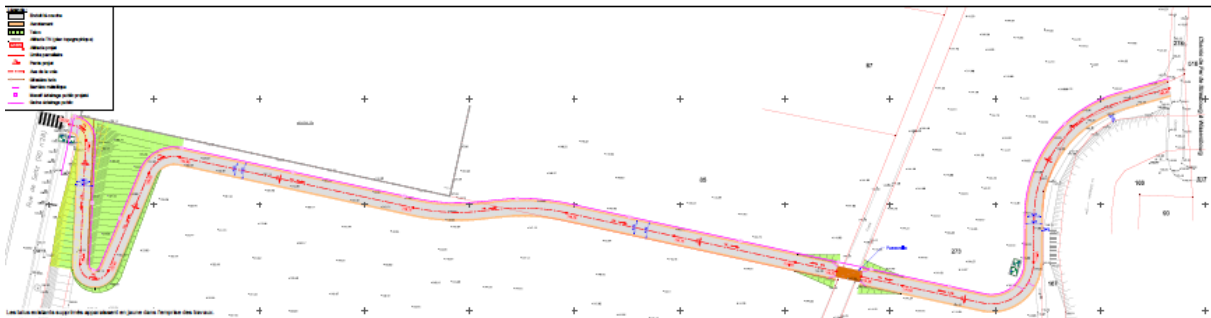
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 24 081.65€ HT ;
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant n°2.

- **Circulations douces – lot n°5**

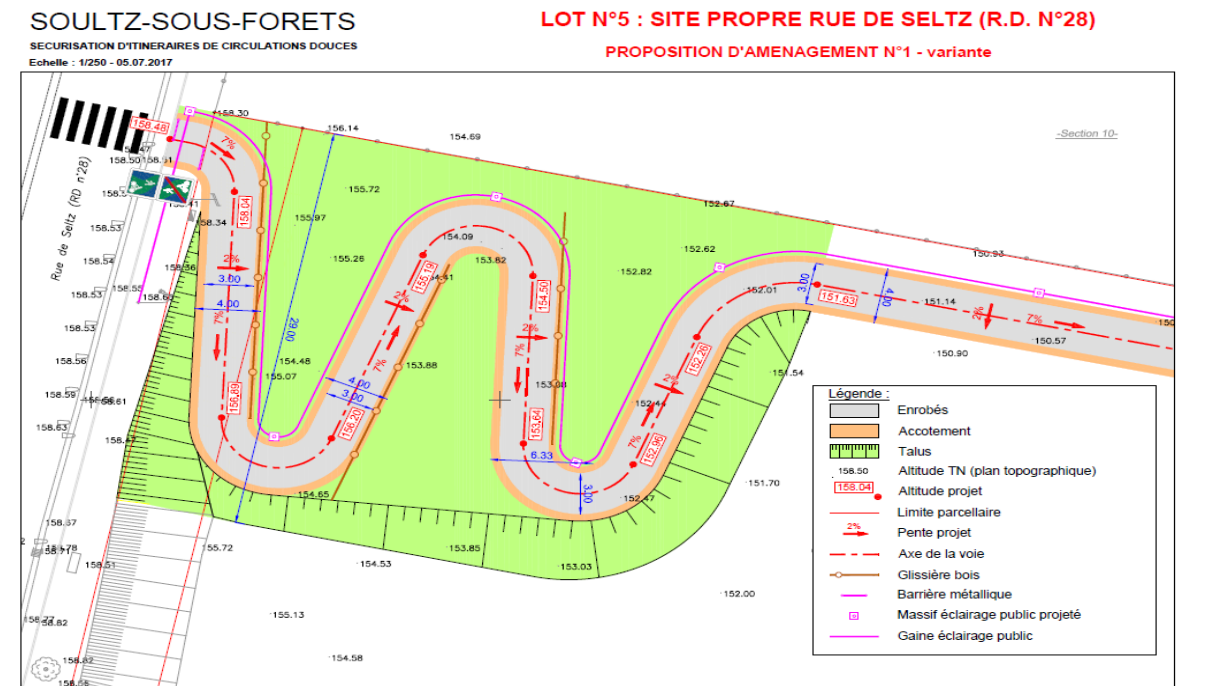
En séance du 10 mai 2017, le conseil municipal s'était prononcé en faveur de la mise en enrobé sur la totalité du lot n°5. Le coût supplémentaire de la mise en enrobé était de 13 508 € HT.

Tracé présenté en séance du conseil municipal du 10 mai 2017. Il est rappelé que l'inclinaison de la pente est de 7%.



Cette proposition posait problème à deux titres : l'acquisition foncière et la pente trop forte.

Proposition de nouveau tracé avec double lacet :



Coût supplémentaire pour réduction du lacet et ajout d'une boucle: 14 142,65 € HT

Coût total du lot n°5: 117 580,65€ HT

Dans le cadre de la tranche conditionnelle numéro 3 du marché de sécurisation des itinéraires de circulations douces conclu avec ARTERE CONSTRUCTION, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur plusieurs modifications d'aménagement du tracé.

- La réduction du lacet initialement prévu
- L'ajout d'un lacet supplémentaire

En termes financiers, les modifications susmentionnées auraient les impacts suivants :

- 13 508 € H.T. supplémentaires pour la pose d'enrobé sur l'ensemble du tracé tel que présenté au CM du 7 mai
- 14 142.65€ H.T. supplémentaires pour la réduction du lacet initialement prévu et l'ajout d'un lacet supplémentaire et la mise en enrobé du tracé modifié

Il est rappelé que le fossé SCHINDELBACH a été classé comme cours d'eau et impose un franchissement par un pont. Le coût des travaux pour la construction du pont avait été inclus dans les 80 332 € HT.

La proposition de double lacet interroge certains élus : certains élus pensent que les collégiens qui l'emprunteront ne respecteront pas le tracé et couperont les lacets. D'autre estiment que ce tracé ne profitera pas uniquement aux collégiens mais aussi à toutes personnes souhaitant rejoindre la zone d'activités.

Céline Geffroy rappelle qu'il est important d'aborder ce tronçon en lien avec le réseau cyclable déjà en place et de le maintenir.

Le Maire propose de remettre aux voix le tracé initial et le tracé avec double lacets

10 élus se prononcent pour le tracé initial, longeant la forêt : Thomas RUBY, Anne ZYTO, Michèle CECCHINI, Éric HUBERT, Claire CARRARO, Fabien ACKER, Lucienne HAAS, Jean-Michel STEPHAN, José POZUELO, Céline GEFFROY

12 élus se prononcent pour le nouveau tracé avec double lacet.

1 élu s'abstient : Christian KLIPFEL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 10 voix contre (Thomas RUBY, Anne ZYTO, Michèle CECCHINI, Éric HUBERT, Claire CARRARO, Fabien ACKER, Lucienne HAAS, Jean-Michel STEPHAN, José POZUELO, Céline GEFFROY) et une abstention (Christian KLIPFEL)

Approuve les propositions de modifications apportées à la tranche conditionnelle numéro 3 du marché de sécurisation des itinéraires de circulations douces ;

Approuve les montants supplémentaires nécessaires à la réalisation de l'opération.

- 13 508 € H.T. supplémentaires pour la pose d'enrobé sur l'ensemble du tracé tel que présenté au CM du 7 mai
- 14 142.65€ H.T. supplémentaires pour la réduction du lacet initialement prévu et l'ajout d'un lacet supplémentaire et la mise en enrobé du tracé modifié

14. URBANISME

- Déclarations d'intention d'aliéner

1. Déclarations d'intention d'aliéner

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire prévaloir son droit de préemption urbain sur les biens sus-nommés :

Propriété cadastrée : 49 rue des Barons de Fleckenstein, Section 5 n°144/26 d'une superficie de 523m²

Propriété cadastrée : 3 rue du Maire Laeuffer, Section 37 n°442/102 d'une superficie de 612 m²

Propriété cadastrée : 3 rue du Maire Laeuffer, Section 37 n°442/102 d'une superficie de 612 m²

Propriété cadastrée : 10 rue Louis Philippe Kamm, section 10, n°104/12 d'une superficie de 9.12 ares

Propriété cadastrée : 65 rue des Vignes, Section 37 n°144/102, d'une superficie de 515m²

Propriété cadastrée : sis 38 et 39 rue de Reimerswiller à HOHWILLER Section 221/2 n°38 et 221/2 N°39 d'une contenance respective de 8.19 ares et 1.97 ares

15. AFFAIRES FINANCIERES

- Souscription d'un nouvel emprunt dédié aux opérations : Jardins de la Saline et Ecole maternelle

Une consultation a été lancée pour un financement à hauteur de 1 500 000.00€ auprès des trois établissements bancaires suivants : la Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole et le Crédit Mutuel. La Banque Postale n'ayant pas transmis d'offre lors de la consultation initiale pour un emprunt de 900 000.00€, elle n'a pas été relancée.

Cet emprunt a pour objet le financement du programme d'investissement 2017-2019, et notamment l'achèvement des travaux d'extension et de rénovation de l'école maternelle, l'aménagement du jardin de la saline ainsi que les travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité de la maison des associations. Ci-dessous le détail des offres de financement :

Durée	20 ans			
Type de remboursement du capital	Annuité constante			
Prêteur	CAISSE D'EPARGNE ALSACE	CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES	CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES	CREDIT MUTUEL
Taux (fixe)	1,83%	1,33%	1,37%	1,35%
Échéances	trimestrielle	trimestrielle	trimestrielle	trimestrielle
Frais de dossier	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Période de déblocage des fonds	1 mois	1 mois	1 an	1 an
Franchise de remboursement en capital	non	1 trimestre	1 trimestre	1 trimestre
Annuité trimestrielle	22 432,47 €	21 385,15 €	21 467,80 €	21 426,45 €
Coût du crédit sur la durée de vie de l'emprunt	294 597,94 €	210 811,44 €	217 424,16 €	214 115,99 €

Durée	20 ans	
Type de remboursement du capital	Capital constant	
Prêteur	CAISSE D'EPARGNE ALSACE	CREDIT MUTUEL
Taux (fixe)	1,79%	1,35%
Échéances	trimestrielle	trimestrielle
Frais de dossier	1 500,00 €	1 500,00 €
Période de déblocage des fonds	1 mois	1 an
Franchise de remboursement en capital	non	1 trimestre
Annuité trimestrielle	18 750,00 € + 1,79% d'intérêts sur le CRD	18 750,00 € + 1,35% d'intérêts sur le CRD
Coût du crédit sur la durée de vie de l'emprunt	271 856,25 €	205 031,25 €

Durée	25 ans	25 ans
Type de remboursement du capital	Annuité constante	Capital constant
Prêteur	CREDIT MUTUEL	CREDIT MUTUEL
Taux (fixe)	1,50%	1,50%
Échéances	trimestrielle	trimestrielle
Frais de dossier	1 500,00 €	1 500,00 €
Période de déblocage des fonds	1 an	1 an
Franchise de remboursement en capital	1 trimestre	1 trimestre
Annuité trimestrielle	18 015,65 €	15 000,00 € + 1,50% d'intérêts sur le CRD
Coût du crédit sur la durée de vie de l'emprunt	301 565,16 €	284 062,50 €

Il apparaît que l'offre du Crédit Mutuel est la plus économiquement avantageuse dans la mesure où si le Crédit Agricole propose un taux à 1.33% sur 20 ans, soit 0.02 points de moins que l'offre du Crédit Mutuel (1.35% sur 20 ans), la mobilisation du capital doit intervenir dans le mois suivant l'acceptation de l'offre, contrairement à l'offre du Crédit Mutuel. Or, lors du conseil municipal du 5 juillet 2017, le souhait de pouvoir débloquer les fonds progressivement sur une période d'un an a été souligné.

Dans un premier temps, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le choix du prêteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Décide de retenir l'établissement du Crédit Mutuel pour la souscription d'un emprunt de 1 500 000.00€

Le conseil municipal doit également se prononcer sur la durée de l'emprunt et le type de remboursement du capital.

Le choix de la durée de l'emprunt impacte les finances de la commune de différentes manières.

Le choix d'amortir l'emprunt sur une durée plus courte engendre une baisse du coût du crédit d'une part à travers un effet taux (les taux d'intérêts courts sont plus faibles que les taux longs), et d'autre part par un effet temps dans la mesure où un remboursement plus rapide du capital réduit la charge totale des intérêts. En outre, un amortissement court permet de résorber plus rapidement l'encours de la dette, et donc de diminuer l'endettement par habitant.

L'option d'un amortissement sur une durée plus longue équivaut à des annuités moins lourdes, et donc à une capacité d'autofinancement annuelle plus importante.

Concernant les modalités de remboursement, le choix d'une annuité constante permet d'alléger le poids de la dette dans le budget communal sur les premières années mais à l'inconvénient d'accroître le coût du crédit, à contrario d'un remboursement constant du capital.

En connaissance de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, Décide de retenir l'offre du Crédit Mutuel sur une durée de 20 ans et avec un remboursement en annuité constante

16. SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

- **Subvention exceptionnelle à l'association Cocktail Mélodies**

Dans le cadre de sa participation à l'organisation de la restauration lors de la fête de la musique du 21 juin 2017, il est proposé d'attribuer une subvention de 220.00€ à l'association Cocktail Melodies de Soultz-Sous-Forêts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Approuve la demande de subvention de l'association Cocktail Melodies pour sa participation à l'organisation de la restauration de la fête de la musique 2017 ;
- Décide de l'octroi d'une subvention de 220.00€

- **Subvention exceptionnelle à l'association ASSALINE**

Dans le cadre de sa participation à l'organisation de la restauration lors du concert de fin d'année de l'Ecole de Musique à la Saline, il est proposé d'attribuer une subvention de 57.00€ à l'association ASSALINE de Soultz-Sous-Forêts. Cette somme correspond aux frais engagés par l'association pour la distribution de boissons.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- Approuve la demande de subvention de l'association ASSALINE pour sa participation à l'organisation de la restauration du concert de fin d'année de l'Ecole de Musique ;
- Décide de l'octroi d'une subvention de 57.00€.

- **Subvention exceptionnelle à l'association Elsass Rallye Raid pour la participation au 4 L Trophy**

Pour la participation à l'édition du 4L Trophy, l'association sollicite la commune à hauteur de 250 euros.

La Communauté de Communes de l'Outre-forêt soutient le projet à hauteur de 250 euros par équipement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide l'octroi d'une subvention de 250 euros à l'association Elsass Rallye Raid

- **Complexe sportif : ouverture créneau supplémentaire dédié au club de JUDO**

Le Président du Club de Judo a sollicité la Ville pour obtenir un créneau supplémentaire d'entraînement au Complexe Sportif. Ce club de judo de Lembach/Soultz-sous-Forêts s'entraîne également à LEMBACH, ville qui vient de rénover son judo. Le Président du club a observé qu'il y a avait un manque de participations à LEMBACH.

Après avoir pris contact avec le Maire de Lembach, il apparaît que l'ouverture d'un créneau supplémentaire au complexe sportif ne lui pose pas de difficulté.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'ouverture d'un créneau supplémentaire de deux heures/ hebdomadaire dans la petite salle du Complexe sportif

- **Demande de pratique du TORBAL au gymnase municipal**

Le torball est un sport de ballon qui est pratiqué par des sportifs déficients visuels (malvoyants ou non-voyants). Il est proposé de leur ouvrir un créneau d'entraînement de deux heures hebdomadaires au gymnase municipal.

17. DIVERS

- **Convention d'occupation de la Maison Forestière d'Oberhoffen sur
Moder/Participation de la commune aux frais d'entretien de l'agent technique ONF**

Le conseil municipal du 10 novembre 2016 avait approuvé la participation de la commune de Soultz-sous-Forêts aux frais d'entretien de l'agent technique ONF. La délibération initialement prévue doit être rectifiée.

Le montant annoncé de 2068.05 € par an avec un rattrapage à compter de 2017 avait été approuvé.

Il convient de rectifier ce montant qui est de 2089.30 €

De plus, il est nécessaire de compléter la délibération en autorisant le maire à la signer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le montant rectifié de 2089.30 €

Autorise le Maire à signer la convention.

- **Revalorisation du loyer pour le logement de la caserne des pompiers occupé par la famille de réfugiés**

Par délibération du 8 juin 2016, le conseil municipal a décidé la mise à disposition du logement du centre de secours dont la commune est propriétaire pour l'accueil d'une famille de réfugiés.

Le conseil municipal du 7 septembre 2016 a décidé de fixer le montant mensuel à 100€. Il était convenu que cette participation pourrait être revue si la situation financière de la famille évoluait.

Une convention avec l'association SOFAR a été établie pour une durée d'un an et arrive à échéance le 15 septembre 2017.

La situation financière de la famille accueillie ayant évolué, il est proposé au Conseil municipal de revoir le montant mensuel à 400€ à compter du 30 septembre 2017.

Suite à une question d'Éric HUBERT, le Maire précise que le loyer sera revu si de nouveaux locataires devaient arriver.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le montant mensuel de 400€ à compter du 30 septembre 2017

Autorise le Maire à signer l'avenant correspondant

- **Travaux sur le puits de Hohwiller**

Des travaux sont nécessaires sur le puits de Hohwiller.

Il s'agit de remplacer la pompe en bois. Un devis a été proposé par l'entreprise BRAEUNER. Le montant des travaux s'élève à 8080 HT (9696 € TTC).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les travaux sur le puits de HOHWILLER

Décide de retenir l'entreprise BRAEUNER pour leur mise en œuvre

Approuve le montant de 8080 € HT

18. DIVERSES INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS

Fédération Française de Badminton

Le club de badminton de Soultz-sous-Forêts, Outre-Forêt Badminton Club a obtenu le label 3 étoiles au titre de la saison 2017/2018. Ce label engage le respect de la charte ERFB sur la qualité d'accueil et la formation des jeunes licenciés.

Etablissement français du sang

Le Maire informa que la collecte de sang du 1^{er} août à la Saline a accueilli 136 donateurs. Chiffre record qui mérite d'être souligné.

Hélène de Cœur

L'atelier Hélène de Cœur, quitte les locaux de l'ancienne trésorerie pour le foyer paroissial protestant à compter du 1^{er} septembre. Le maire se réjouit de la pérennité de cette activité sur Soultz-sous-Forêts.

19. PROCHAINES REUNIONS ET MANIFESTATIONS

Prochain Conseil municipal : mercredi 4 octobre 2017